IMMIGRATION

Visa d'études

Autorisation de séjour pour études, mobilité des élèves, volontariat ou activités de formation

Par **Rédaction Aray Asociados** Publié le 18 avril 2023

Le contenu de cette page est fourni à titre purement indicatif. Seules s'appliquent les dispositions de la réglementation en vigueur à la date de dépôt de la demande.

MIS À JOUR

14 novembre 2026

Thèmes Stages professionnels | Style de vie | Recherche

Sur cette page

01 Description
02 Avantages de cette autorisation
03 Qui peut postuler ? (y compris les membres de la famille)
04 Exigences générales
05 Documents requis
06 Processus de demande
07 Durée et renouvellement
08 FAQ
09 Réglementation applicable

01 Description

L'autorisation de séjour pour études permet aux étrangers de séjourner légalement en Espagne pendant plus de 90 jours afin de suivre des études à temps plein, de participer à des programmes de mobilité académique, de suivre une formation professionnelle, d'effectuer un stage non salarié ou d'accomplir une mission de volontariat.
Il s'agit d'une autorisation temporaire liée à la durée de l'activité d'enseignement ou de formation qui justifie le séjour.

02 Avantages de cette autorisation

- Elle permet de résider légalement en Espagne pendant la durée des études, du stage ou du volontariat.
- Possibilité de travailler jusqu'à 30 heures par semaine, à condition que cette activité soit compatible avec la formation.
- Le conjoint ou partenaire de fait ainsi que les enfants mineurs ou à charge peuvent accompagner l'étudiant et résider légalement en Espagne pendant la même période.
- Elle facilite le passage à une autorisation de séjour et de travail à la fin des études.
- Une partie du programme d'études peut être suivie à distance.

03 Qui peut postuler ? (y compris les membres de la famille)

✓ Profil du demandeur principal

- Étrangers souhaitant suivre des études à temps plein dans un établissement d'enseignement agréé en Espagne, participer à un programme officiel de mobilité des élèves, effectuer un stage non salarié, suivre une formation professionnelle ou accomplir une mission de volontariat.

✓ Qui doit être le demandeur principal

- La personne qui exercera elle-même l'activité d'études, de formation ou de volontariat.

✓ Membres de la famille pouvant l'accompagner dans la même demande

- Peuvent accompagner le demandeur principal son conjoint ou partenaire de fait, ainsi que ses enfants mineurs ou majeurs en situation de handicap qui ne sont objectivement pas en mesure de subvenir à leurs propres besoins en raison de leur état de santé.

04 Exigences générales

- ✓ Être admis dans un établissement d'enseignement ou un organisme reconnu pour y suivre des études, une formation ou un volontariat.
- ✓ Disposer de ressources financières suffisantes pour toute la durée du séjour.
- ✓ Être titulaire d'une assurance maladie publique ou privée offrant une couverture complète en Espagne.
- ✓ Ne pas être en situation irrégulière ni faire l'objet d'une interdiction d'entrée en Espagne.
- ✓ Pour le visa : demande déposée depuis le pays d'origine ou de résidence légale.
- ✓ Pour l'autorisation : possibilité de la demander depuis l'Espagne en cas de séjour régulier.

05 Documents requis

- ☐ Copie complète du passeport en cours de validité.
- ☐ Justificatif d'admission dans un établissement d'enseignement ou un organisme.
- ☐ Justificatif de ressources financières suffisantes pour couvrir les frais de séjour.
- ☐ Assurance maladie valable pendant toute la durée du séjour.
- ☐ Le cas échéant, pièces justifiant le programme de mobilité, le stage ou le volontariat.
- ☐ Extrait de casier judiciaire si le séjour dépasse 180 jours.

06 Processus de demande

1 **Constitution du dossier**

L'intéressé doit rassembler toutes les pièces exigées et remplir les conditions prévues.

2 **Dépôt de la demande**

La demande doit être déposée en personne auprès de la mission diplomatique ou du poste consulaire d'Espagne du pays de résidence. Si l'intéressé séjourne légalement en Espagne, il peut la déposer directement auprès du Bureau des étrangers (Oficina de Extranjería) compétent.

3 **Décision et délivrance du visa**

L'autorité compétente statue sur la demande dans un délai maximal de 3 mois. En cas d'accord, le visa ou l'autorisation correspondante est délivré.

4 **Entrée en Espagne et dernières formalités**

Le demandeur doit entrer en Espagne pendant la durée de validité du visa et demander la carte d'identité d'étranger (TIE, Tarjeta de Identidad de Extranjero) dans un délai d'un mois à compter de son entrée.

07 Durée et renouvellement

- L'autorisation initiale couvre la durée prévue des études, de la formation ou du volontariat, dans la limite d'un an.
- Elle peut être renouvelée chaque année si les conditions restent remplies.
- À la fin des études, elle permet de demander directement une autorisation de séjour et de travail depuis l'Espagne.

08 FAQ

Puis-je travailler pendant mon séjour pour études ?

Oui, à condition que cette activité soit compatible avec vos études et ne dépasse pas 30 heures par semaine.

Les membres de ma famille peuvent-ils venir avec moi dès le départ ?

Oui, votre conjoint ou partenaire de fait ainsi que vos enfants mineurs ou majeurs en situation de handicap peuvent vous accompagner, à condition que leur autorisation de séjour liée à la vôtre soit demandée en même temps que la vôtre ou pendant sa durée de validité. Cette demande peut être faite depuis l'Espagne s'ils y séjournent légalement.

Si vous êtes hors d'Espagne : vous devrez déposer votre demande de séjour pour études auprès du consulat d'Espagne dont relève votre domicile. Vous devrez fournir toutes les pièces indiquées ci-dessus ainsi que le formulaire de demande de visa national.

Si vous êtes en Espagne : vous devrez adresser votre demande de séjour pour études au Bureau des étrangers de votre ville, c'est-à-dire celui dont relève la commune où vous êtes inscrit au registre municipal (empadronamiento).

Que se passe-t-il à la fin de mes études ?

Vous pouvez demander une autorisation de séjour et de travail sans devoir retourner dans votre pays, à condition de remplir les conditions propres à cette autorisation.

Puis-je étudier à distance ?

Oui, jusqu'à 50 % du programme peut être suivi à distance.

09 Réglementation applicable

- Ley Orgánica 4/2000, sobre derechos y libertades de los extranjeros en España y su integración social
- Real Decreto 557/2011, por el que se aprueba el Reglamento de Extranjería
- Real Decreto 1155/2024, por el que se modifica el Reglamento de Extranjería (en vigueur depuis mai 2025)

Avez-vous besoin de conseils personnalisés ?
Expliquez-nous votre situation et nous vous conseillerons

Envoyez-nous un message